

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-130

■ Délibération

N° 2026-103

Séance du 23 juin 2026

**RÉVISION DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2026 :
AMÉNAGEMENT DES CENTRES BOURGS
D'AVIERNOZ ET DE THORENS-GLIÈRES**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni dans les locaux de la mairie annexe de Thorens-Glières – salle des mariages - 9 place de la République – Thorens-Glières – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 3 Votants : 30

Présents : ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GRANGE A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A.

Excusés : ALESINAC. (pouvoir à BOCQUET J.) - MACHEDA P. (pouvoir à GURLIAT C.) - ZANNINI D. (pouvoir à BENEDETTI B.)

Absents : LONGERAY A. - HEINIMANN A. - MEYNET P.

Secrétaire de séance : Jacques BOCQUET

Entendu l'exposé suivant :

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 20 octobre 2025, délibération n°2025-121, le Conseil municipal a décidé l'inscription de l'autorisation de programme, d'un montant de 2 213 291 € TTC, « aménagement du centre-bourg d'Aviemoz » ;

Lors de la séance du 08 décembre 2025, délibération n°2025-137, le Conseil municipal a décidé l'inscription de l'autorisation de programme, d'un montant de 3 611 120 € TTC, « aménagement du centre-bourg de Thorens-Glières ».

En raison de l'avancement des travaux, il convient d'ajuster le montant des Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n°2026-75 du 12 mai 2026

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la délibération n° 2025-121 du 20 octobre 2025 portant création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'aménagement du centre bourg d'Aviemoz,

Vu la délibération n° 2025-137 du 08 décembre 2025 portant création d'une Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement pour l'aménagement du centre bourg de Thorens-Glières,

Considérant la nécessité d'actualiser la programmation pluriannuelle des investissements afin de tenir compte :

- *De l'avancement des opérations,*
- *Des ajustements techniques et financiers,*

Il est proposé de procéder à la révision des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

Aménagement du centre-bourg d'Aviernoz

Révision de AP/CP 2026

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP délib 2025-121	Montant de l'AP révisé	CP antérieur (2025)	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Aménagement centre bourg d'Aviernoz	2 213 291.00 €	2 311 390.62 €	72 190.62 €	1 244 200.00 €	- €	995 000.00 €

Aménagement centre bourg de Thorens-Glières

Révision de AP/CP 2026

Intitulé de l'AP	Montant de l'AP délib 2025-137	Montant de l'AP révisé	CP antérieur (2025)	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Aménagement centre bourg de Thorens-Glières	3 611 120.00 €	4 021 415.24 €	100 919.24 €	1 413 596.00 €	1 254 700.00 €	1 252 200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réviser les Autorisations de Programme telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des Crédits de Paiement,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires,
- **PREND ACTE** que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Le Secrétaire de séance
Jacques BOCQUET



Le Maire
Christian ANSELME



